

(N° 16.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1889.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Non-Valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1890.

(Voir les n° 119, XII, session de 1888-1889, 5, XII, et 12, session de 1889-1890,
de la Chambre des Représentants; 6, session de 1889-1890, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président ; ALLARD, FINET, HARDENPONT,
le Comte LE GRELLE et le Baron BETHUNE, Vice-Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Tel qu'il fut primitivement présenté par le Gouvernement, le Budget des
Non-Valeurs et des Remboursements pour 1890 s'élevait
à fr. 1,686,500 »

L'amendement présenté par le Gouvernement à
l'article 2 (non-valeurs sur la contribution personnelle)
le réduisit de 100,000 francs à fr. 1,586,500 »

C'était là une suite de l'application de la loi du 9 août 1889 qui exempte
les maisons d'ouvriers de la contribution personnelle à raison des trois
premières bases.

Le Projet de Loi ne souleva aucune observation au sein des sections et
fut adopté sans discussion par la Chambre des Représentants, à l'unani-
mité des 77 membres présents, dans la séance du 11 décembre dernier.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous
propose, Messieurs, de l'accueillir favorablement.

Le Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.